

**Compte-rendu/Procès-verbal
du Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch
Lundi 9 décembre 2024
À 18 h00**

A la salle de réunion du Centre Economique du Garros au 1^{er} étage

Etaient présents : AUTIE Jean-Marc, BAYLAC Michel, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, MELLO Bénédicte, OLIVEIRA SANTOS Rui, BALAS Max, BARASZ Olivier, BONNET Eric, BREIL Roger, RIVIÈRE François, FANTON Patrick, BOURDALLÉ Annie, DUCOMBS Patrick et SALLES Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Excusés ou absents : DELIGNIERES Patrick, DUPUY Jean-Marc, LAPRÉBENDE Christian, PENSIVY Bernard, LARRIEU Muriel et ORTHOLAN Jean-Jacques.

Est nommé secrétaire de séance : OLIVIERA SANTOS Rui

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 13 mai 2024

Les membres du Comité Syndical ont voté à l'unanimité pour l'approbation du PV du conseil du 13 mai 2024 qui leur avait été préalablement envoyé.

2. Décisions prises par délégation de pouvoir

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte aux membres du comité syndical, des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le comité syndical prend acte des décisions ci-après :

DATE	EMETTEUR	OBJET	REF DEVIS	MONTANT HT
01/09/2024	ATREAL	Formation mairie openADS	D24040W02	5 120 €
27/09/2024	UGAP	Acquisition pour le secrétariat d'un ordinateur portable, d'un casque audio et d'une sacoche informatique	N°302878079	722,21 €
02/10/2024	BP SECURITE	Pour la prestation gardiennage & surveillance en agent de sécurité qualifié sur le site CIT2E Hangar CD 32 : atelier « Ecoles et changement climatique : adapter le bâti, adapter les pratiques	N°D-000542	106 €
9/10/2024	UGAP	Acquisition pour le secrétariat d'une station d'accueil et d'un support pour l'ordinateur portable	N°302905446	136,47 €
15/10/2024	CEREMA	Pour la Mission d'accompagnement de l'appel à partenariat « s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage »	BC N°1/10.24	5 832 €
24/10/2024	BCR IMPRIMEUR	Brochure programme Leader	N°1024- 137893-KL	331 €

3. Proposition de mise en place d'une participation au risque prévoyance

La présidente indique à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, chaque employeur public devra OBLIGATOIREMENT proposer au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent.

Pour rappel, le Conseil Syndical a décidé, le 27 septembre 2021 :

- du principe d'une participation employeur du PETR du Pays d'Auch aux dépenses de protection sociale, complémentaire, des agents au risque santé dans le cadre de la labellisation
- De fixer le montant de la participation à 22,15€ brut/mois/agents.
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Le PETR a la possibilité de recourir à la labellisation afin de répondre à cette obligation :

- L'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »).

La labellisation (pour les risques prévoyance et/ou santé) permet également la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

La présidente propose ainsi que le PETR participe financièrement à la même hauteur que la participation complémentaire santé soit, 22,15€ bruts/mois/agents pour la complémentaire prévoyance.

François Rivière souligne que la participation minimale réglementaire est fixée à 7€/mois/agents et que le montant proposé est plus élevé.

Il est ainsi fait un tour de table pour connaître le montant appliqué par les autres collectivités.

La présidente indique aussi que le PETR du Pays d'Auch est une petite structure ; l'impact financier est limité et elle souhaite que cette participation ait avant tout, un effet incitatif auprès des agents pour souscrire un contrat de prévoyance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- **De retenir la procédure de labellisation**
- **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront et de fixer le niveau de la participation à un montant unitaire mensuel brut de 22,15€/agent.**
- **D'autoriser la Présidente pour effectuer tout acte en découlant.**

4. Proposition d'assurance statutaire concernant le personnel relevant de la CNRCAL

La présidente indique que le PETR a résilié son contrat d'assurance statutaire auprès d'AXA Assurance qui couvrait les agents titulaires affiliés à la CNRACL en raison de l'augmentation des tarifs à compter du 1er janvier 2025 (+2,53 points). Le taux de cotisation est passé à 8,53%.

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou l'IRCANTEC. Elles doivent en effet supporter la prise en charge :

- des prestations en espèce pour la maladie ou accident de la vie privée, la maternité/adoption/paternité, l'accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,
- des prestations en nature pour le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident du travail, les frais funéraires en cas de décès suite à un accident du travail,
- des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de s'assurer par un contrat de prévoyance statutaire.

Le PETR a déjà souscrit un contrat auprès de CNP Assurances, par le biais du o du Gers, pour couvrir les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Une simulation de coût en utilisant les tarifs de CNP Assurances a été réalisée pour les 4 agents titulaires affiliés à la CNRACL.

Le taux de cotisation auprès de CNP Assurances s'élève à 6,78 % de la masse salariale pour ces 4 agents, avec des garanties équivalentes à celles du contrat d'assurance AXA. Il s'avère que la proposition d'assurance de CNP assurance est donc plus avantageuse pour le PETR du Pays d'Auch.

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer avec CNP Assurances, les contrats garantissant les risques statutaires de leur personnel relevant de la CNRACL et IRCANTEC.

5. Demande de subvention 2025 du groupement social pour les agents du PETR

La Présidente rappelle que depuis 2018, le PETR du Pays d'Auch verse une subvention à l'association du Groupement Social pour les agents du PETR dont le principal objet est de créer et d'entretenir un lien social, de la cohésion et de la convivialité entre les adhérents par l'organisation de loisirs et d'actions sociales.

L'association sollicite comme l'an dernier une subvention du PETR de 95 euros par agent affilié, soit 380 € pour l'année 2025 calculée comme pour les autres collectivités partenaires au prorata de l'ensemble des adhérents.

Par ailleurs, la société des titres restaurants adresse chaque année au PETR, un chèque représentant la ristourne des chèques déjeuner perdus ou périmés. Il est nécessaire de verser ces fonds au profit d'un Comité d'Entreprise ou à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles du PETR.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'accepter de verser une subvention de 380€ au Groupement Social pour l'année 2025 et de leur reverser le montant des titres restaurants perdus ou périmés.

6. Animation et gestion du Programme LEADER 2023-2027 : validation du plan de financement définitif pour 2024

Dans le cadre de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, le PETR bénéficie d'une aide financière pour l'ingénierie à hauteur de 80% du montant total des dépenses éligibles. Trois dépenses d'animation/gestion LEADER sont ainsi présentées sur l'année 2024 :

- Stage LEADER sur la filière Terre Crue (6 mois)
- Assistant LEADER chargé à la structuration de la filière crue (50% du temps de travail entre le 01/10/2024 et le 31/12/2024)
- Chargé de mission LEADER (entre le 01/11/2024 et le 31/12/2024) à 100%.

Les dépenses d'animation et gestion LEADER sont calculées sur la base de coûts simplifiés avec des coûts horaires définis au niveau régional et l'application de taux forfaitaires pour les coûts indirects (frais de déplacements et coûts indirects).

La Présidente propose aux membres le plan de financement définitif suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montants (€)		Montants (€)
Dépenses de rémunération (coût horaire forfaitaire)	18 498,54	Financements publics sollicités	
Coût indirects (taux forfaitaire, 15%)	2 774,78	Programme LEADER	17 758,60
Frais de déplacements (taux forfaitaire, 5%)	924,93	Autofinancement du PETR du Pays d'Auch	4 439,65
TOTAL	22 198,25	TOTAL	22 198,25

7. Contrat de Réussite et de Transition Ecologique du PETR du Pays d'Auch : revue de projet

Dans le cadre de la réalisation de l'avenant au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique, une revue de projets a été réalisée avec les services de l'Etat le 3 décembre dernier, portant sur la prise en compte des enjeux de transition écologique.

Certains projets ont été identifiés comme compatibles et pouvant être intégrés directement dans le cadre du CRTE ; d'autres sont à améliorer notamment sur la présentation générale du projet.

Il a également été rappelé que la liste des projets intégrant cet avenant est évolutive sur la durée du contrat et que d'autres fiches projets peuvent être intégrées d'ici la fin de l'année.

Un COPIL de validation se déroulera en janvier 2025 au cours duquel devrait être validé l'avenant au CRTE ainsi que la liste annexe des projets.

Par ailleurs, il a été rappelé que l'inscription de ces projets dans cette liste annexe ne valide pas un financement de la part de l'Etat.

Les membres du comité syndical prennent acte de cette démarche et autorise la Présidente à signer l'avenant au CRTE dès sa validation en Comité de Pilotage début 2025.

8. Informations diverses

• Mouvement de personnel

La Présidente indique que Matéo Soto, qui travaille sur la structuration de la filière terre crue en partenariat avec le projet du PNR de l'Astarac, termine sa mission au 31 décembre. Elle souhaite donc le remercier pour le travail réalisé ces derniers mois notamment sur la coordination des acteurs de la filière.

Florent KUSCH, animateur LEADER, a également fait part de sa volonté de changement professionnel et quitte le PETR du Pays d'Auch le 3 janvier 2025. La Présidente le remercie aussi vivement de son implication dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation LEADER ainsi que sur la structuration du nouveau GAL. Elle lui souhaite une belle continuation dans ses aspirations personnelles et professionnelles.
Savannah MERCIER lui succèdera à partir du 14 janvier 2025.

• Point covoiturage

François BEDOUSSAC présente à l'assemblée l'état d'avancement de l'appel à partenariat sur le covoiturage du quotidien mis en œuvre par le PETR avec l'appui du CEREMA.
L'objectif final est d'encourager la pratique du covoiturage sur les principaux axes routiers convergeant sur Auch notamment pour les trajets domicile-travail. Pour ce faire, il a été décidé de cibler les principaux employeurs du territoire (administrations publiques, entreprises ayant au moins 50 salariés) avec comme ambition de mobiliser une dizaine d'employeurs volontaires pour encourager le covoiturage en interne. Cette initiative, menée en partenariat avec la CCI et le Territoire d'Industrie Auch Astarac, s'inscrit en complémentarité des services de transports collectifs existants (LiO et TAD) mais également du service de covoiturage solidaire menée par l'agglomération auscitaine avec le prestataire Atchoum.

- **Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires désigné par le ministère de la Transition Ecologique territoire expérimental**

François BEDOUSSAC indique également que Le PETR Pays d'Auch fait partie des 100 premières collectivités qui bénéficieront de la Mission Adaptation mise en place par le gouvernement dans le cadre du 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) présenté le 19 novembre. L'objectif de cette mission est de calibrer une offre d'ingénierie publique unifiée qui sera ensuite proposée à l'ensemble des collectivités territoriales.

- **Point programme LEADER 2023-2027**

Florent KUSCH présente l'état d'avancement de la sélection des projets par le GAL : 3 projets ont été sélectionnés lors du comité de sélection du 15/10/2024 et 3 nouveaux projets vont être examinés lors de la réunion du 10 décembre.

Plusieurs projets sont en cours d'accompagnement d'autres sollicitations sont en cours ; la programmation devrait être soutenue sur l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé ;
La séance est levée à 19h

Le secrétaire de séance,



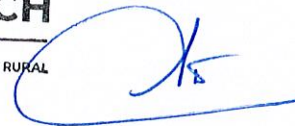
Rui OLIVEIRA SANTOS



PAYS D'AUCH

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

La Présidente,



Céline SALLES